

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-mai à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, Mme Noëlle Renaut, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Emilie Thibaut, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet, Mme Alexandra Le Gall

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel Le Guillevic a donné pouvoir à Madame Marie Tournon
M. François Imbert a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Noëlle Renaut
M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Adam Brahimi-Semper
Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à M. Patrice Lesage
M. Stéphane Nicolas a donné pouvoir à M. Denis Nallet

Absent:

M Jean-Fernand Ribeiro

M. Denis Nallet a été élu secrétaire de séance.

Soit :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 25 février 2025

Adoption du compte-rendu de la séance du 25 mars 2025

Décisions

1. Tarifs manifestations communales
2. Frais d'écolage
3. Tarifs 2025/2026 : Restauration scolaire et étude surveillée
4. Transports scolaires : Participation communale
5. Acquisition des parcelles AM N°408 et 507
6. Ressources humaines : Tableau des effectifs
7. Ressources humaines : Compte Epargne Temps
8. Candidature DETR : opération réfection mur du cimetière et Plaine de sports et de santé intergénérationnelle
9. Autorisation de signer la convention avec le SEY

Adoption du compte-rendu de la séance du 25 février 2025 et du 25 mars 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes-rendus présentés.

Décisions

N°8/2025	Décision relative au contrat ascenseurs et EP MR Objet : Opération de contrôle des installations ascenseurs et monte-charge à la crèche, l'espace Marcelle Cu che, la Mairie et le gymnase COSEC. Montant HT : 2 551 € Montant TTC : 3 061.20 €
N°9/2025	Décision portant sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une plaine des sports et de santé intergénérationnelle. Forfait provisoire : 11 500 € HT
N°10/2025	Décision concernant le contrat spectacle jeunes publiques- Bibliothèque Montant : 700 € HT
N°11/2025	Décision concernant la maitrise d'œuvre pour la renaturation et désimperméabilisation des espaces extérieurs de l'école maternelle. Attribution du marché : ATC.TP Montant global et forfaitaire : 168 802.25 € HT
N°12/2025	Décision portant sur un contrat spectacle jeunesse- Bibliothèque municipale Montant : 527 € HT
N°13/2025	Décision concernant un spectacle jeunes publique- Bibliothèque municipale. Montant : 1 110 € TTC

N°14/2025	Erreur de numérotation – Acte inexistant
N°15/2025	Décision relative à la balade botanique du 17 mai – bibliothèque municipale Montant : 120 € TTC
N°16/2025	Décision concernant l'adhésion 2025 INTERMEDIA78 Objet : adhésion de la bibliothèque municipale (réseau bibliothécaire, formations). 30€TTC
N°17/2025	Décision portant sur les Marchés publics : Avenant N°1 LOT 9 « revêtements de sols- faïence » du marché « Construction d'une Maison médicale » Montant : 3 119.71 € HT portant le marché total de 89 119.71 à 98 543.65 € TTC
N°18/2025	Décision relative au contrat périodique de contrôle obligatoire « électrique et gaz » de l'espace Marcelle Cuche, de l'école Marie Curie, de l'école maternelle et du Centre de loisirs. Montant HT : 3 990 € Montant TTC : 4 788 €
N°19/2025	Décision concernant la demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques. Objet : achats de petits matériels, mobiliers pour la bibliothèque Montant sollicité : 5 494.68 € (soit 80% du coût) Montant de l'achat : 6 868.35 €
N°20/2025	Décision relative au contrat périodique pour le contrôle réglementaire des 3 ascenseurs et un EPMP (plateforme élévatrice pour personne à mobilité réduite) Objet : contrôle de l'installation des ascenseurs Montant : 2 551 € HT- 3 061.20 € TTC

N°21/2025	<p>Décision relative à la demande de subvention DETR</p> <p>Objet : aménagement construction d'une plaine des sports et de santé intergénérationnelle</p> <p>Coût de l'opération : 223 150.50 € HT</p> <p>Montant DETR sollicité : 63 945.15 € HT</p>
N°22/2025	<p>Décision concernant la demande de subvention DETR</p> <p>Objet : Rénovation du patrimoine local protégé et non protégé en péril- Mur du cimetière de Vaux-sur-Seine</p> <p>Coût de l'opération : 82 500 € HT</p> <p>Montant DETR sollicité : 24 750 €</p>

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2026.

1- TARIFS MANIFESTATIONS COMMUNALES

Rapporteur : Virginie PAUTONNIER, adjointe au Maire déléguée à la culture, aux fêtes et à l'animation.

La commission culturelle souhaite faire une mise à jour de la grille tarifaire relative à la vente d'alimentation, de boissons et de manifestation lors des festivités communales.

Cette actualisation a pour objectif de mieux refléter les coûts réels et de favoriser une offre cohérente.

Elle permet également de regrouper dans une seule grille tous les tarifs concernant les événements ou manifestations organisés par la commission culturelle mais également la vente d'alimentation et de boissons lors de ces manifestations.

Les principaux changements portent sur la tarification de la boisson en pichet, des formules et d'un tarif pour une soirée à thème.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire proposée.

COMMISSION CULTURELLE / TARIFS MANIFESTATION

	ARTICLES	TARIFS
Boissons	Alcool fort	5.00 €
	Cocktail	6.00 €
	Kir, Sangria, Cidre	3.00 €
	Kir Royal	5.50 €
	Verre de vin	2.50 €
	Bouteille de vin	8.00 €
	Bière en Cannette	2.50 €
	Bière Pression	2.50 €
	Pichet d'alcool	8.00 €
	Coupe de Champagne	5.00 €
	Bouteille de Champagne	28.00 €
	Soda en cannette	1.50 €
	Petite eau	1.00 €
	Grande eau	2.00 €
	Verre de soda	1.00 €
	Café, Thé, Chocolat	1.00 €
	Consigne gobelet	1.00 €
Restauration	Formule avec boisson soft	9.00€
	Formule avec 1 verre de bière ou de vin	10.00€
	Viande/sandwich frites	7.00 €
	Barquette de frites	3.00 €
	Hot-Dog	4.00 €
	Sandwich	4.00 €
	Brochette de bonbons	2.00 €
	Glace à l'eau	1.00 €
	Glace	2.00 €
	Crêpe sucrée	2.00 €
	Crêpe Nutella ou confiture	2.50 €
	Part de gâteau	2.00 €
	Part de kouingh	3.00 €
	Assiette mignardises sucrées	4.00 €
	Assiette mignardises salées	4.50 €
Menu Festnoz	Plat, Boisson, Far breton ou crêpe	10.00 €
Manifestations	THEATRE	
	Entrée adulte	10.00 €
	Entrée enfant moins de 12 ans	5.00 €
	FESTIVAL DE MAGIE	
	Entrée adulte	15.00 €
	Entrée enfant moins de 12 ans	10.00 €
	DINER SPECTACLE	
	Adulte	25.00 €
	Entrée enfant moins de 12 ans	10.00 €

	FESTNOZ	
	Entrée avec 1 boisson	8.00 €
	CONCERT LIVE	
	Entrée adulte	12.00 €
	Entrée enfant moins de 12 ans	8.00 €
	BIENNALE DE LA DANSE	
	Entrée adulte	12.00 €
	Entrée enfant moins de 12 ans	8.00 €
	SOIRÉE A THÈME	
	Entrée adulte avec 1 boisson	15.00 €
	Entrée enfant avec 1 boisson(-12ans)	8.00 €
	MARCHÉ DE NOEL	
	1 journée	30.00 €
	2 jours	50.00 €
	SOIRÉE HALLOWEEN	2.00 €
Divers	Lampion	2.00 €
	Bracelet fluorescent	1.50 €

- Monsieur Bréard rappelle que la vente d'alcool est interdite après 23 heures.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la grille tarifaire présentée ci-dessus.

2- FRAIS D'ECOLAGE

Rapporteur : Hélène MASTARI, adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, au scolaire et à la restauration scolaire.

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La commune de résidence, même si elle a une capacité d'accueil suffisante, doit obligatoirement participer aux frais de scolarisation dans certains cas précis et cités dans le code de l'éducation. Le montant des frais d'écologie est proposé par l'Association des Maires-Adjoints chargés de l'Enseignement (AME).

Considérant ces dispositions et le montant définit par l'association des maires adjoints délégués à l'enseignement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la façon suivante :

- enfant scolarisé en maternelle 973 €
- enfant scolarisé en élémentaire 488 €

- Monsieur Carlos Da Graça et Monsieur Marc Férot, conseillers municipaux, demandent

respectivement si les montants proposés s'expliquent par le coût engendré par les frais de personne. Il est répondu que oui en maternelle, il y'a des coûts supplémentaires de personnel. La restauration scolaire n'entre pas dans le calcul proposé par l'association des maires adjoints délégués à l'enseignement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité les montants proposés ci-dessus concernant les charges de scolarisation des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

3- TARIFS 2025/2026 : RESTAURATION SCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE

Rapporteur : Hélène MASTARI, adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, au scolaire et à la restauration scolaire.

Considérant la hausse des couts des denrées alimentaires et les frais annexes relatifs au service de la restauration scolaire.

La commission scolaire réunie le 28 avril 2025, propose au Conseil municipal de réviser les tarifs de restauration scolaire et de l'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	Quotient familial (Revenu imposable/nombre de part)	TARIFS 2025/2026 en € (À compter du 1/09/2025)
Elémentaire et Maternelle		
A	0 à 6 000	3,70
B	6 001 à 10 000	4,80
C	10 001 à 17 000	5,25
D	17 001 à 25 000	5,75
E	Supérieur à 25 001	6,50
	Sans transmission avis d'imposition	6,50
	Présence non prévue	6 ,50
	Sans dossier d'inscription	12,00
Etude surveillée		4,45
Personnel communal		3,55
Extérieur- Elus		7,20
Panier repas		2,00

- Monsieur Gaëtan Sorin, conseiller municipal, rappelle la tenue de la commission

scolaire du lundi 28 avril 2025 mais à laquelle in n'a pas pu participer en raison de l'heure.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus.

4- TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : Hélène MASTARI, adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, au scolaire et à la restauration scolaire.

Par délibération en date du 2 juillet 2024, le Conseil Municipal avait fixé la participation communale annuelle à 53 €, attribuée aux familles de collégiens et de lycéens fréquentant un établissement de l'enseignement public et utilisant les transports en commun pour rejoindre leur établissement.

La commission scolaire, réunie le 28 avril 2025, propose au conseil municipal une augmentation de cette participation afin que celle-ci soit portée à 55€/enfant (collégien et lycéen) à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

- Monsieur Carlos Da Graça demande si une liaison en transport en commun est prévue pour se rendre à Vauréal.
Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas prévu de bus et rappelle que le département n'est pas le même que sur la ville de Vauréal.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de la participation communale.

5- ACQUISITION DES PARCELLES AM N°408 ET 507

Rapporteur : Jean-Claude BREARD, Maire de Vaux-sur-Seine.

La commune peut acquérir les parcelles cadastrées section AM N° 408 et 507, situées en bord de Seine, au lieu-dit « Les Petites Mottes », au prix de 600 €, soit 1,60 €/m².

Ces parcelles, d'une superficie cumulée de 374 m² (163 m² pour la parcelle AM 408 et 211 m² pour la parcelle AM 507), se trouvent en zone NV (Naturelle Valorisée) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020. Elles sont caractérisées par la présence d'une servitude de marchepied.

L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation des berges de Seine, ainsi que dans une volonté de maîtrise de la servitude de marchepied.

- Monsieur Carlos Da Graça demande ce qu'il en est de l'entretien de la parcelle en cas d'acquisition.
Monsieur Le Maire rappelle que par la rue du Port Prolongé, la parcelle est accessible et pourra ainsi être entretenue.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'acquisition des parcelles cadastrées en section AM N° 408 et 507 d'une surface de 374m², au prix

de six cent euros (600 €) et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

6- RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Claude BREARD, Maire de Vaux-sur-Seine.

Il appartient au conseil municipal, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier d'évolution de carrière.

Les évolutions de carrière et les mouvements de personnel nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la ville de Vaux sur Seine en créant et supprimant des postes.

Après un travail de mise à jour des données ressources humaines, le tableau des effectifs, présenté sous un nouveau formalisme, liste les emplois pourvus, non pourvus et à créer.

Ce tableau exhaustif est le reflet des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Tout autre emploi créé par délibération antérieur est supprimé.

- Monsieur Bréard, Maire, complète l'exposé en rappelant que sur la commune, 56 emplois sont occupés. Un nouvel agent aux espaces verts a été recruté le 19 mai. Un agent au service technique débutera le 1 er juillet.
Il reste à pourvoir : un poste d'éducateur de Jeune Enfant (E.J.E) et un poste d'agent de restauration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, acte à l'unanimité, le tableau des effectifs présenté.

7- RESSOURCES HUMAINES : COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Jean-Claude BREARD, Maire de Vaux-sur-Seine.

Le compte épargne-temps (CET) représente la possibilité d'épargner des jours de congés annuels (CA), des jours de réduction du temps de travail (RTT) et/ou une partie des jours de repos compensateurs.

Ce dispositif, mis en place pour la fonction publique d'Etat en 2002, a été transposé au sein de la Fonction Publique Territoriale (FPT) par la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004. En 2010, le décret relatif au compte épargne temps dans la FPT n°2010-531, est venu modifier le décret initial de 2004, en donnant compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement.

Il appartient au conseil municipal, conformément aux décrets, de fixer les conditions d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation par l'agent du compte épargne-temps.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter les conditions d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation par l'agent du compte épargne-temps.

Les dispositions applicables sont rappelées à l'assemblée :

Conditions d'ouverture

L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire ou contractuel de droit public à temps complet ou non
- être employé de manière continue
- avoir accompli au moins une année de service
- ne pas être soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).

Cependant certains agents sont exclus du dispositif :

- les fonctionnaires stagiaires. Si l'agent détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination en tant que stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler.
- les agents contractuels de droit public recrutés pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- les contractuels de droit privé
- les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis
- les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique (statuts particuliers de leur cadre d'emplois).

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue de le faire dès lors que l'agent remplit les conditions cumulatives. Les nécessités de service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés.

Conditions d'alimentation

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par demi-journées n'est pas possible.

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- le report de RTT sans limitation du nombre
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 4,5 jours par semaine devra avoir pris 18 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T). Aucune dérogation à cette règle n'est envisagée pour les congés non pris et reportés du fait de la maladie.
- une partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Comme son ouverture, son alimentation relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent auprès du service des ressources humaines. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par le décret et précisé ci-dessus. La demande d'alimentation peut être formulée à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels

et RTT effectivement non consommés sur l'année civile. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Conditions d'utilisation

Il existe plusieurs possibilités d'utilisation des droits.

- La prise de jours de congés
- Le maintien des jours sur le CET

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès le premier jour épargné. Il n'a pas l'obligation de prendre un nombre de jours minimum.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. En cas de litige, le fonctionnaire peut saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP). L'agent contractuel peut saisir la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Une utilisation de plein droit s'effectue :

- à l'issue d'un congé de maternité, de paternité
- à l'issue d'un congé d'adoption et d'accueil de l'enfant
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale (anciennement accompagnement d'une personne en fin de vie)
- pour préparer un concours ou un examen professionnel dans la limite de 5 jours par an.

La durée de validité du CET est illimitée.

Les jours accumulés sur le CET ne peuvent uniquement être utilisés que sous forme de congés.

Conditions de conservation

L'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement
- disponibilité ou congé parental
- mise à disposition.

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil selon les règles applicables. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du CET, quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

En cas de détachement sur un contrat de droit privé, aucune modalité de transfert des droits à congés n'est prévue par les textes. Les droits à CET sont suspendus.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Conditions de fermeture

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel (démission, fin de contrat ou licenciement). A défaut, ils seront perdus.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie verra ses jours épargnés perdus.

Monsieur Bréard, précise que le Comité social Territorial a été consulté le 12 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- CANDIDATURE DETR : OPÉRATION RÉFECTION MUR DU CIMETIÈRE ET PLAINE DE SPORTS ET DE SANTÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Rapporteur : Patrice LESAGE, conseiller municipal délégué au budget et au devoir de mémoire.

Dans le cadre de ses missions, la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) propose des aides pour la restauration du patrimoine bâti.

L'année précédente, la commune a bénéficié de la restauration d'un des 2 murs du cimetière. Le second mur est dans le même état que celui qui a été restauré. Il menace également de s'effondrer. Le cimetière de Vaux-sur-Seine fait partie non seulement des lieux publics à entretenir par la ville mais également du patrimoine culturel et des édifices qu'il faut préserver. Constatant la dégradation du mur côté chemin des Cocagnes, il paraît nécessaire de le réhabiliter pour non seulement conserver l'état de ce lieu culturel mais également pour ne pas risquer une dégradation qui ne soit le début de plusieurs risques voire même d'une mise en péril si le mur devait s'effondrer.

Le cimetière est composé de deux parties : cimetière dit « ancien » construit en 1873 et le « nouveau cimetière » qui date de 1965. Le mur, situé dans l'ancien cimetière, de 70.50 mètres linéaires s'effrite et devient dangereux pour les sépultures qui sont le long du mur.

En effet l'ancien cimetière dénombre pas moins de 626 sépultures, 2 ossuaires et un monument aux morts. Le mur qui a également pour fonction de protéger les tombes ne joue plus son rôle. Or le Maire est le garant de la sécurité du cimetière et doit pouvoir assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et la dignité des personnes qui entrent au sein du cimetière.

Le nouveau cimetière qui est dans la partie haute n'est pas concernée par la réfection.

Ainsi, les 70.50 mètres du mur côté chemin des Cocagnes représente un total de 330 mètres carrés à restaurer avec une technique artisanale permettant de reconstituer au mortier le ton pierre de ce mur avec un style rustique.

La réfection de ce mur de part et d'autre permet au Maire de répondre à l'entretien de cet espace public dont il est le garant en termes de sécurité.

Cette opération de réhabilitation s'inscrit dans un plan global de financement. LE PNR sera sollicité également avec une aide plafonnée à hauteur de 15 000 euros, ce qui permet de diminuer le coût de l'autofinancement pour la commune.

Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 82 500 euros HT.

DEPENSES	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	RECETTES	HT	TTC	TAUX
DEVIS JTELEC	82 500	99 000	DETR	24 750	29 700	30%

			PNR (plafond 30 000€)	15 000	18 000	50% de 30 000 €
			AUTOFINANCEMENT	42 750	51 300	20%
TOTAL	82 500	99 000	TOTAL	82 500	99 000	100%



Mur réalisé

Mur prévu pour 2025

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DETR et à signer tout acte s'y référant.

Dans le cadre de ses missions, la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) propose des aides pour la création d'une aire de jeux.

L'aménagement d'une plaine des sports et de santé intergénérationnelle répond aux objectifs de la politique de la ville fixés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Comme le rappelle le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la vie associative, le sport est un « formidable créateur de ciment social, de passion et de citoyenneté ».

Encourager un lieu propice au bien-vivre ensemble répond aussi bien aux besoins des habitants déjà installés sur la commune qu'aux nouveaux arrivants de la ZAC des Marronniers (400 personnes).

En termes d'environnement, un espace aménagé permet de favoriser de meilleures conditions de vie.

La commune dispose actuellement d'un seul espace aire de jeux, situé au niveau du parc de la Martinière et à proximité de l'école (cf cartographie).

Or, de l'autre côté de la route départementale, la ZAC des Marronniers, reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2020 nécessite de part le peuplement en 3 tranches, d'anticiper au mieux les besoins de la population de la ZAC des Marronniers.

En effet, les services municipaux ont dû anticiper les besoins des familles, notamment au niveau du périscolaire. La première tranche a permis de faire émerger 31 maisons entre 2017 et 2019, la 3ème tranche avant 2024, 10 maisons individuelles et 17 logements sociaux de typologie T4. Mais la dernière phase appelée 2^{ème} tranche avec des permis de construction délivrés en 2024-2025 sera livrable en 2026 et représente également 21 maisons en accession à la propriété et 20 logements sociaux avec une majorité des typologies T3 et T4. Ces nouvelles familles sont en demande de services et avec ce projet, la commune leur assure une égalité d'accès aux loisirs

L'aire de jeux qui est un parc sport et santé intergénérationnel mettra à disposition les équipements nécessaires pour répondre aux objectifs de cohésion urbaine, à savoir l'égalité d'accès aux services, la promotion de l'éducation à la santé, la revitalisation des quartiers permettant une meilleure intégration dans l'unité urbaine et ainsi encourager l'unité territoriale et les échanges intergénérationnels.

Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 223 150.50 euros HT.

DEPENSES	MONTANT HT en €	RECETTES	HT	TAUX
MAITRISE D'OEUVRE	11 500			
ENVELOPPE PREVISIONNELLE TRAVAUX	211 650.50	DETR	63 945.15	30%
		GPSEO (C.U)	111 575.25	50%
		AUTO FINANCEMENT	44 630.10	20%
TOTAL	223 150.50	TOTAL	223 150.50	100%

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DETR et à signer tout acte s'y référant.

9- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SEY

Rapporteur : Jean-Claude BREARD, Maire.

Le SEY a souhaité accompagner les collectivités en créant un groupement de commande d'achat de gaz naturel dès 2014 (ouverture à la concurrence). En effet, il est essentiel de mutualiser les volumes d'achat et adopter des méthodes d'achat dynamique. Le SEY a acquis une expertise significative dans l'achat de gaz.

CONSIDÉRANT l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

CONSIDÉRANT l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité de [nom de la collectivité] à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines et approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- Monsieur Gérard Mercier, conseiller municipal rappelle l'évènement Samedi 24 mai « Fête des sports » avec la découverte de différents sports pour tous les âges ; une course intergénérationnelle avec un circuit de 5kms. Monsieur Rousseau, conseiller municipal fait un appel aux bénévoles pour encadrer la manifestation. Des nouveautés sont proposées avec la tyrolienne, les trampolines... La restauration est gérée par la Caisse des écoles. Un « Color Run » démarrera à 16h30. Monsieur Kamel Hadjaz, adjoint au Maire délégué à la vie associative, aux sports, à la jeunesse et au centre de loisirs, informe que les enfants de l'école ont eu un flyer pour cet évènement. Il revient sur les évènements marquants de l'association « Vaux contre le Cancer » qui a reçu un chèque de 7 000 euros, l'évènement Grafiteria, le tournoi du judo ou encore Repair Café.
- Monsieur Arnaud Rousseau revient sur la chasse au Trésor organisée pour les vacances de Printemps au parc de la Martinière, sur le vélosmoothie mis à disposition pour la fête des sports.
- Madame Marie Tournon, conseillère municipale déléguée aux espaces naturels, aux nouveaux Vauxois, aux fêtes de quartiers et aux seniors, indique que les vélos de la Gare sont opérationnels. Monsieur Bréard, Maire, indique que les vélos pourront être réparés grâce à un nécessaire mis à disposition pour les utilisateurs. D'autre part, il en profite pour rappeler la possibilité pour les personnes qui empruntent le train, qu'il est possible de se garer de l'autre côté de la gare, avec les 39 places de stationnements existants.
- Monsieur Thomas Dubois, délégué à la communication, à la sécurité et au commerce mentionne que les 2 portails sont ouverts. Monsieur Bréard précise que Nexity n'a pas terminé la clôture. Elle sera réalisée fin mai. Suite à la remarque qu'aucun panneau n'indique cette information, Monsieur le Maire indique que le parking n'est pas encore rétrocedé à la commune.
- Monsieur Carlos Da Graça demande si le problème d'inondation est résolu. Monsieur Bréard répond que le problème d'écoulement provenant en-dessous des voies SNCF est résolu actuellement.
- Monsieur Bréard, Maire, informe que l'achat du « terrain du radar » est bientôt finalisé ainsi que pour le terrain face au cimetière.
- Concernant la Maison médicale, après un 3^{ème} médecin, un 4^{ème} médecin est intéressé pour rejoindre l'équipement. Tous les locaux des paramédicaux sont occupés. Il manque actuellement des candidatures pour des kinésithérapeutes et des dentistes.
- D'autre part, le lancement du concours d'architecte pour le projet école maternelle a démarré. Beaucoup de candidatures ont été reçues et sont en cours d'analyse par la Directrice Générale des Services et IngénierY. Le jury de concours aura lieu le 2 juin

dans l'après-midi. Monsieur Adam Brahimi-Semper indique qu'il sera présent. Les 3 candidats retenus remettront une esquisse. L'échéancier nous conduit jusqu'à Septembre 2028.

- Le 1^{er} juin, un pique-nique est organisé par le Diocèse pour célébrer la fin de l'occupation de ce lieu et le démarrage du nouveau projet de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20 h23.

Le secrétaire de séance

Denis NALLET



Le Maire

Jean-Claude BRÉARD

